

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS :
Dénomination du collège public de la ville de Beauzelle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la part du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'informant sur la démarche de la dénomination du collège public implanté sur la commune de Beauzelle.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Conseil Départemental a demandé à l'établissement de bien vouloir choisir, par ordre de préférence, parmi les propositions de dénomination ci-dessous, puis de valider ce choix en conseil d'administration :

- Marie et Sylvain DAURIAC
- Ariane FIXMAN-KNOUT
- Jeanne et Jean PHILIPPE
- Louis MICHEL
- Elisa DEROCHE

Vu l'article L. 421-24 du Code de l'éducation prévoyant « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des collèges, la collectivité recueille l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement »,

Considérant que le conseil d'administration a donné un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 08 février 2024,

Monsieur le Maire souhaite consulter le conseil municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au choix de nom « Elisa DEROCHE » pour le collège public de la ville de Beauzelle.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-01-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
23	29	26	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ, M. ROBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-02

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Adoption d'une convention de servitude de passage avec le SDEHG pour l'enfouissement du réseau basse tension

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Grenade, il est opportun de réaliser la mise en souterrain du réseau basse tension.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que pour l'établissement de cette installation électrique souterraine, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage concernant les parcelles cadastrées section AM n° 0116, 0118, 204, 932, 394 et 304, propriétés de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de conclure la convention annexée à la présente délibération avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les démarches,

D'ENGAGER toutes actions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude de passage à intervenir.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier - 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-02-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-02-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
23	29	26	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ, M. ROBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-03-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-03

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire des écoles

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre des projets d'école de la ville, des classes de découverte peuvent être organisées. Afin d'accompagner la prise en charge du coût de ces classes de découverte, la ville de Beauzelle souhaite soutenir financièrement ces projets pour contribuer à réduire la participation des familles.

Monsieur le Maire précise qu'en 2023, 11 classes du groupe scolaire « Les Chênes » et 5 classes du groupe scolaire « Henri Matisse » ont bénéficié de séjours en classe de découverte.

Dans ce contexte, un montant de 180 € par classe de découverte dans la limite de 5 classes par groupe scolaire et par an est proposé au titre de la participation de la ville. Cela se traduirait pour 2024 par une aide financière de 900 € pour chacun des deux groupes scolaires au titre de l'accompagnement des séjours 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE VERSER une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du groupe scolaire « Les Chênes » et à la coopérative scolaire du groupe scolaire « Henri Matisse » pour le financement des classes découvertes 2023,

DE FIXER le montant de la subvention à 900 € par groupe scolaire,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier · 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 · contact@mairie-beauzelle.fr · www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-03-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier · 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 · contact@mairie-beauzelle.fr · www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-03-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
23	29	26	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ, M. ROBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-04

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour aide aux dépenses de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Réseaux d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté, scolarisés dans les classes des écoles primaires. Ils sont placés sous l'autorité de l'inspecteur d'académie.

Monsieur le Maire précise qu'ils comprennent des enseignants spécialisés, le maitre "E" qui apporte une aide pédagogique, le maitre "G" qui apporte une aide à dominante rééducative et comportementale, et un psychologue.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les communes sont dans l'obligation de financer les dépenses du RASED dont les plus importantes concernent notamment des acquisitions de séries de tests et bilans par tranche d'âge nécessaires à la constitution de dossiers déposés à la MDPH 31.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'aide au financement du RASED au titre de l'année scolaire 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne une subvention au taux maximum pour le financement du RASED.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-04-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
23	29	26	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ, M. ROBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-05

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Vote des subventions aux associations communales pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget a été voté le 11 avril 2024 et que l'examen des dossiers déposés par les associations n'a pu être réalisé avant le vote du budget entraînant un différé dans l'attribution des subventions, comme en 2023.

Conscient de l'importance du tissu associatif dans l'animation de la vie locale, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir ce soutien de la ville aux associations beauzelloises et propose de reconduire pour 2024 le montant des subventions attribuées en 2023 selon les montants indiqués ci-dessous :

Associations	Subvention allouée en 2023	Montant proposé pour 2024
Anciens Combattants	380 €	380 €
Atelier photo	1 900 €	1 900 €
Chasse	250 €	250 €
Coopérative scolaire GS Matisse	629 €	629 €
Coopérative scolaire primaire	743 €	743 €
Coopérative scolaire maternelle Mésanges	229 €	229 €
FNACA	400 €	400 €
Gym Volontaire	450 €	450 €
Country	255 €	255 €
Santufayons	1 600 €	1 600 €
Dynamic Danse	270 €	270 €
Club des aînés	2 200 €	2 200 €
Cyclo Club Beauzellois	3 000 €	3 000 €
Football Club Beauzelle	19 000 €	19 000 €
Beauzelle Handball (BHB)	13 000 €	13 000 €
Pétanque Beauzelle	3 400 €	3 400 €
Tennis Club Beauzelle	7 200 €	7 200 €

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-05-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Foulée Beauzelloise	3 000 €	3 000 €
Cap'Dance Beauzelle	300 €	300 €
TOTAL	58 206 €	58 206 €

Suite à sa demande Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 300 € au club de Pétanque à l'occasion de ses 50 ans d'existence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE VOTER les subventions aux associations communales pour l'année 2024 telles que détaillées ci-dessus,

DE VOTER une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association de Pétanque à l'occasion des 50 ans de l'association,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-05-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
23	29	26	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ, M. ROBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-06

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE :

Adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club de Beauzelle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par l'article 165 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, il est fait obligation à la commune de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Le Football Club Beauzelle étant subventionné par la commune à hauteur d'un montant s'approchant du plafond précité à savoir 19 000 €, il est préférable de conclure une telle convention avec ses dirigeants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

DE CONCLURE une convention d'objectifs et de moyens avec le Football Club Beauzelle telle qu'annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier · 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 · contact@mairie-beauzelle.fr · www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-06-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-07-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-07

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Adoption de la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), par délibération en date du 27 juin 2014 à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire indique que selon les dispositions des articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS) qui fixe les tarifs normaux de la TLPE, ceux-ci sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2025 est désormais connu. Il s'élève à + 4,8% (source INSEE). En conséquence, le tarif de base applicable sur le territoire de la commune de Beauzelle est fixé à 18.60€ /m². A titre indicatif, il était de 17.70€/m² pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de relever les tarifs de la TLPE comme précisé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ces conditions, les tarifs des différents supports sont fixés comme suit :

Pour les Enseignes (superficie totale par m²) :

Moins de 12 m ²	Si ≥12 m ² et inférieur à 20 m ²	De 20 m ² et inférieur à 50 m ²	À partir de 50 m ² et plus
Exonéré	18.60 €*	37.10 €	74.20 €

* appliqué dès le 1^{er} m²

Pour les pré-enseignes et supports publicitaires non numériques (superficie totale par m²) :

Moins de 50 m ²	À partir de 50 m ² et plus
18.60 €	37.10 €

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier · 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 · contact@mairie-beauzelle.fr · www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-07-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Pour les pré-enseignes et supports publicitaires numériques (superficie totale par m²) :

Moins de 50 m ²	À partir de 50 m ² et plus
55.70 €	111.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'APPROUVER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) mentionnés ci-dessus pour l'année 2025,

DE CHARGER Monsieur le Maire d'appliquer ces dispositions.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier · 31700 - Beauzelle

05 62 21 32 50 · contact@mairie-beauzelle.fr · www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-07-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-08

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE :
Demande de subvention au Conseil Départemental pour la
déconstruction/reconstruction de l'Hôtel de ville
Annule et remplace la délibération n° 2024-01-07 du 07 février 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que « Beauzelle 2030 ma ville de demain » a l'ambition de renouveler son territoire et d'offrir à tous les beauzellois de nouveaux équipements et espaces publics. En effet, la ville a connu un essor démographique important avec un nouveau quartier nommé « Andromède » qui aurait tendance à cliver un ancien Beauzelle villageois et un nouveau Beauzelle constitué. Afin d'éviter cet écueil d'une ville divisée en deux, un renouvellement urbain est nécessaire afin de refaire vivre le centre-bourg et développer un sentiment d'appartenance à la ville chez la nouvelle population accueillie.

En effet, dans son ambition de répondre aux objectifs de production de logements de la Loi SRU, la ville compte aujourd'hui 23 % de logements sociaux conjugués à une augmentation de 16,6 % de la population de 2014 à 2020. La ville a par conséquent besoin d'une identité qui fédère les anciens et nouveaux quartiers. Le cœur de ville doit redevenir une centralité en s'ouvrant sur la nature avec de nouveaux maillages en mode doux qui facilitent l'accès et la circulation.

C'est pourquoi la commune ambitionne de requalifier son centre-bourg et de reconstruire son hôtel de ville. Ce projet a pour intention de redynamiser le cœur de ville en recréant une vie sociale et commerciale. L'aménagement de celui-ci doit permettre aux anciens et néo-beauzellois d'investir les espaces publics au travers de la réalisation de nouveaux équipements publics, de la restructuration des espaces publics et de la protection des commerces.

Ces enjeux doivent être réunis autour d'un espace qui fédère, une place publique, au carrefour entre les différents équipements publics (hôtel de ville, médiathèque, passerelle). La construction du nouvel Hôtel de Ville avec sa police municipale constitue le premier projet du Schéma Directeur Immobilier établi par la commune en 2022 pour les quinze prochaines années afin de répondre habilement aux besoins évolutifs des Beauzellois. Il s'agit d'un équipement fédérateur, emblématique du projet « Beauzelle 2030, ma ville de demain ».

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-08-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Au stade l'Avant-Projet Définitif (APD) en mars 2024, le coût provisoire des travaux a été validé pour un montant de 3 058 668 € H.T. Le permis de démolir a été déposé en octobre 2023 et les travaux de démolition ont commencé au printemps 2024 pour une durée de 3 mois. Le permis de construire a été déposé en février 2024 et le dossier de consultation des entreprises a été publié en mai 2024. Les travaux devraient commencer au début de l'automne 2024 pour une durée de 14 mois.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des contrats de territoire proposés par le Conseil départemental de la Haute Garonne, la commune pourrait prétendre à une subvention avec la possibilité de scinder l'opération en 3 tranches fonctionnelles. Le taux de subvention pour cette catégorie d'équipements est au maximum de 25 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant de travaux plafonné à 1 000 000 € par an.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental a récemment prévue la possibilité de porter le taux de subvention à 50 % de la dépense subventionnable dans le cas où l'opération serait reconnue comme exemplaire en matière d'adaptation au changement climatique, dans la limite de 400 000 € par an. Un mémoire technique de l'opération sera prochainement transmis au Conseil Départemental en ce sens.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes/MOe/AMO	572 732 €	CD 31 - Contrat de territoire 2024	400 000 €
Travaux	3 058 668 €	CD 31 - Contrat de territoire 2025	400 000 €
Imprévis/Aléas/	300 000 €	CD 31 - Contrat de territoire 2026	400 000 €
Révision prix		Emprunt	1 000 000 €
		Autofinancement Beauzelle	1 731 400 €
Total	3 931 400 €	Total	3 931 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE SOLLICITER le soutien financier du Conseil Départemental pour la déconstruction reconstruction de l'Hôtel de ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier - 31700 - Beauzelle

05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-08-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-09

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Adoption de la convention d'organisation et de répartition de frais communs des membres du groupement de commandes pour la fourniture de granulés bois 2023-2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de LA SALVETAT BELMONTET en tant que coordonnateur a été désignée pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux membres du groupement de commandes pour la fourniture de granulés bois.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Monsieur le Maire indique que la présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais au coordonnateur relatives à la publication du marché pour la fourniture de granulés bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais commun annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023 - juillet 2024.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-09-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-09-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier - 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-10-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-10

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE :

Prise de participation de la commune de Beauzelle au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, désignation d'un représentant et approbation du projet de modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Monsieur le Maire précise que ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, a minima, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

- *« La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux,*
- *La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des Territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...] »*

Monsieur le Maire explique qu'à la différence d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics. Dans le cadre de la relation dite « in house » qui lie les collectivités actionnaires à la SPL, les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur service et peuvent ainsi conclure directement des contrats avec la SPL.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-10-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Dans une SPL, les collectivités locales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et permettra d'accélérer la mise en place de projets structurants.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'en mai 2023, une démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le Conseil d'administration de la SPL.

Les collectivités entrantes au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale, pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus largement de transition environnementale et énergétique et ainsi bénéficier de l'agilité et de la rapidité d'intervention dont dispose la SPL.

Monsieur le Maire précise que la commune de Beauzelle souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques pour accompagner sa stratégie de développement urbain pour le maîtriser et a fait part de son intention d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Sur la base des souhaits exprimés par notre commune, la Région Occitanie saisira ainsi officiellement le Conseil d'Administration de la SPL EUROPOLIA d'une demande d'agrément des nouveaux actionnaires afin de poursuivre le processus permettant l'acquisition de ces actions.

Consécutivement à la cession d'1 action entre la Région Occitanie et la commune de Beauzelle, il est prévu que la société EUROPOLIA modifie les articles 2 et 13 des statuts.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes :

1. Confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la société EUROPOLIA.

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la société publique locale, l'objet social de la Société a été modifié pour prévoir notamment « *l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.* »

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté mettre plus en

avant, dans l'objet social de la Société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la Société avec les autres activités de la Société.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA de la sorte :

« La société a pour objet :

- **la réalisation des actions ou opérations d'aménagement**, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- **la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général** concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;
- **la gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics** confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies.[...] »

La commune de Beauzelle, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA.

2. Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la société EUROPOLIA

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au Conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

Actionnaires	Sièges Conseil d'administration
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration	1 (Représentant commun)
Total	15

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La commune de Beauzelle, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA. Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au conseil municipal et sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriales actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital *ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration* ».

L'acquisition par la commune Beauzelle d'1 action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Beauzelle pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La commune de Beauzelle, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts : « *Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur* ».

Il est de ce fait demandé au Présent conseil municipal de donner son accord exprès à ce que la commune de Beauzelle acquiert 1 des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31 décembre 2022, soit 2 536 € par action, représentant un montant total de 2 536 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix) :

D'APPROUVER l'acquisition par la commune de Beauzelle des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31 décembre 2022 de 2 536 € par action,

Le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat d'1 action pour un montant de 2 536 € ainsi que les frais de cession y afférents. Ce montant global sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour l'exercice 2024,

DE NOMMER Monsieur ROSELLO, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession d'1 action aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération.,

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification,

D'APPROUVER le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification,

D'AUTORISER le représentant de la commune de Beauzelle à l'assemblée générale de la société EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-10-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-11

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Prolongation de la durée du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince » a été confié à la Mutualité Française depuis 2020 dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public (CSP).

Par délibération du 16 décembre 2019, les membres du conseil municipal ont choisi le concessionnaire et ont approuvé le contrat de Concession de Service Public (CSP). Monsieur le Maire précise que cette CSP a été conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024.

En conformité avec l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en considérant les délais légaux spécifiques d'une procédure de passation d'une Délégation de Service Public (de 8 à 10 mois), Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur un avenant de prolongation de quatre mois de l'actuel contrat de DSP.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'objet dudit avenant est de permettre à la commune de Beauzelle d'assurer la continuité de service public jusqu'à l'attribution d'une nouvelle délégation, compte tenu de la charge administrative et technique de cette procédure.

La période de prolongation de l'avenant prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2024 et se terminera le 31 décembre 2024 (Échéance d'exécution du contrat).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1413-1 et L. 1411-5,

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5,

Considérant que l'avenant soumis à délibération, entraîne une augmentation de 8.33 % du montant global,

Considérant les dispositions de l'article 5.5.1 de la Convention de concession, le montant complémentaire de la participation communale est fixé à hauteur de 43 969 € pour toute la durée de prolongation du contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'APPROUVER la prolongation de quatre mois du contrat actuel de Délégation de Service Public pour la crèche « Le Petit Prince ».

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-12

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Remboursement d'une famille à la suite d'un trop perçu sur des factures de prestations ALAE/restauration pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un remboursement auprès d'une famille suite à l'ajustement du quotient familial, conformément au règlement intérieur du service. Le remboursement se décline comme suit :

Famille	Année scolaire	Montant
M. ZAPPELLI et Mme SAMPSON	2023-2024	198,92 €

Afin de régulariser les écritures comptables, il est nécessaire d'autoriser le remboursement du trop-perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer le remboursement du trop-perçu sur la facture des prestations ALAE/restauration scolaire telle qu'indiquée sur le tableau ci-dessus,

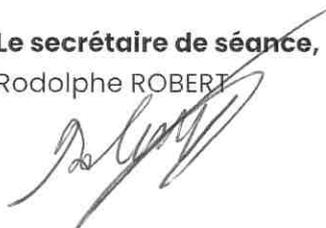
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-12-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-13

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Régies : Remboursement Bourse Jeune Musicien pour l'année 2023/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Département de la Haute Garonne a accordé par délibération, lors de la commission permanente du 14 décembre 2023, une Bourse Jeune Musicien à l'élève HAJJAR Hugo pour l'année 2023/2024 d'un montant de 453€ correspondant aux frais d'inscription annuels au sein de notre école de musique municipale.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a procédé directement au versement de cette bourse auprès du Pôle Finances. La famille ayant effectué un premier paiement d'un montant de 151 € à la suite de la réception du 1^{er} appel à cotisation ; il convient donc de rembourser l'élève HAJJAR Hugo le montant de 151 € afin de régulariser les écritures comptables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER le remboursement de 151 € par virement à l'élève HAJJAR Hugo, correspondant au paiement de la 1^{ère} cotisation de l'année 2023/2024 au sein de l'école de musique.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier - 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-13-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-14

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Régies : Remboursement de cours d'arts plastiques non dispensés

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que durant l'arrêt maladie de la professeure d'arts plastiques au mois de mars, les cours pour les enfants et les adultes ont été interrompus et n'ont pu être remplacés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de rembourser les prestations non dispensées afin de régulariser les écritures comptables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER le remboursement de 30 € par virement bancaire et par enfant pour les élèves suivants :

- ARPIZOU Elise
- BANVILLET Léa
- BARTHET Marylou
- BARTHET Margaux
- BEAUGENDRE Lise
- BIGOU Maël
- BIZE Maëla
- CABALLERO BIGAUD Anaïs
- CABARET Lucie
- CARIMANI Dina
- CARIMANI Yasmine
- CLENET Pénélope
- DESCAMPS Camille
- FOLIA Maëlys
- FLOCH Sofia
- LACHAUD Elise
- LECLER Hisaé
- LEGER Nina
- MARTIN Emilie
- MAUSS Mathilde
- MOLINA NEGRE Ruben
- MOLINA NEGRE Miguel

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier - 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-14-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

- MONTAGNON Johan
- MONTOYA-CHEREDNICHENKO Anna
- PEGURIER LOUGE Solène
- PEGURIER LOUGE Romane
- PUCCINI Rose
- SANDRE Maya
- SCHAUMANN Emilie
- SHAO Elisa
- VERWEYEN Emilia

D'AUTORISER le remboursement de 37 € par virement bancaire pour les adultes suivants :

- ALET Chantal
- CALVET Mireille
- FLORES Colette
- JOST Adélaïd
- NOEL Claude
- PANIER Sylvie
- PEYRIN Elisabeth
- VALEMBOIS Christine
- VERNEUIL Christiane
- VERNEUIL Jean Claude

D'AUTORISER le remboursement de 46 € par virement bancaire pour les adultes suivants :

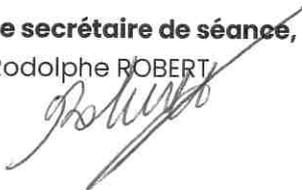
- VELLVEHI Manuel
- FABRE Claire

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier · 31700 - Beauzelle

05 62 21 32 50 · contact@mairie-beauzelle.fr · www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-14-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier - 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-15-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-15

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE : Régies : Remboursement des inscriptions au stage de « Dessin pour Adultes »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le stage de dessin pour adultes prévu le 3 février dernier a été annulé, faute d'inscriptions suffisantes.

Conformément à la décision du Maire n° 2024.01 fixant le prix de l'inscription à la journée à 30 €, il convient de rembourser les participants inscrits afin de régulariser les écritures comptables :

- Monsieur ULMER Stéphane, qui a effectué un paiement par CB de 30 €,
- Madame CALVET Mireille, qui a effectué un paiement par CB de 30€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER le remboursement de 30 € à Monsieur ULMER Jean-Stéphane et à Madame CALVET Mireille.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-16

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en qualité d'agent d'accueil et de secrétariat – service Population

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vote des délibérations relatives à la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an et d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat de l'Hôtel de Ville auprès du service Population.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste d'adjoint administratif qui était occupé jusqu'alors par un agent contractuel, compte tenu des besoins de service.

Ainsi, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent, à temps complet d'adjoint administratif territorial pour pourvoir aux besoins du service Population.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste permanent, de catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour exercer les missions d'accueil et de secrétariat de l'Hôtel de Ville, auprès du service Population,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,

DE PRECISER que le tableau des emplois sera mis à jour.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-16-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-17

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité d'agent d'entretien des bâtiments - Pôle Technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vote des délibérations relatives à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an et d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois afin d'assurer les missions de nettoyage des bâtiments.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste d'adjoint technique qui était occupé jusqu'alors par un agent contractuel, compte tenu des besoins de service.

Ainsi, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent, à temps complet d'adjoint technique territorial pour pourvoir aux besoins du nettoyage des bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste permanent, de catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, auprès du Pôle Technique,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,

DE PRECISER que le tableau des emplois sera mis à jour.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-17-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-17-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-18

RESSOURCES HUMAINES :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité d'agent de restauration et nettoyage des écoles – Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vote des délibérations portant sur la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an et pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois afin d'assurer les missions d'agent de restauration et de nettoyage des classes des écoles des groupes scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste d'adjoint technique qui était occupé jusqu'alors par un agent contractuel, compte tenu des besoins de service.

Ainsi, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique territorial pour pourvoir aux besoins du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste permanent, de catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, auprès du Pôle Petite Enfance, Education Jeunesse et Sport,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,

DE PRECISER que le tableau des emplois sera mis à jour.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-18-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-19

RESSOURCES HUMAINES :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité d'agent de restauration et nettoyage des écoles - Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vote les délibérations portant sur la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an et pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois afin d'assurer les missions d'agent de restauration et de nettoyage des classes des écoles des groupes scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste d'adjoint technique qui était occupé jusqu'alors par un agent contractuel, compte tenu des besoins de service.

Ainsi, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique territorial pour pourvoir aux besoins du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste permanent, de catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, auprès du Pôle Petite Enfance, Education Jeunesse et Sport,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,

DE PRECISER que le tableau des emplois sera mis à jour.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-19-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-20

RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet – Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel auprès du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer la restauration scolaire et le nettoyage des classes des écoles des groupes scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré au 1^{er} échelon à temps complet pour une durée de 12 mois en qualité d'agent de restauration scolaire et d'entretien des écoles à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès des écoles,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'un agent de restauration et entretien des écoles au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, auprès du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-20-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-21

RESSOURCES HUMAINES :

**Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite du départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel auprès du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer la restauration scolaire et le nettoyage des classes des écoles des groupes scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré au 1er échelon à temps complet pour une durée de 12 mois en qualité d'agent de restauration scolaire et d'entretien des écoles à compter du 1^{er} août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès des écoles,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'un agent de restauration et entretien des écoles au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} août 2024, auprès du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES

SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-22

RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet – Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel auprès du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions d'une ATSEM auprès des écoles maternelles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'une ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel rémunérée au 1^{er} échelon à temps complet pour une durée de 12 mois en qualité d'ATSEM à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'une ATSEM au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024, auprès du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-22-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-23

RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet – Pôle Technique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel auprès du Pôle Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ses missions visent à assurer le nettoyage des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré au 1^{er} échelon à temps non complet 13/35^{ème} pour une durée de 6 mois en qualité d'agent de nettoyage des bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité auprès des services techniques,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps non complet 13/35^{ème} d'un agent d'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, auprès du Pôle Technique,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier · 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 · contact@mairie-beauzelle.fr · www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-23-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-24

RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet – Pôle Technique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel auprès du Pôle Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ses missions visent à assurer la l'entretien des espaces verts et le fleurissement de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré au 1^{er} échelon à temps complet pour une durée de 6 mois en qualité d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité auprès des services techniques,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'un agent des espaces verts au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, auprès du Pôle Technique,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-24-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBERATION N° 2024-04-25

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet Service Communication

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan de communication et de la volonté de la collectivité de travailler sur la promotion des services auprès des habitants, la commune a recruté un étudiant en contrat d'apprentissage en octobre 2022.

Monsieur le Maire précise que cela a permis de faire du lien avec la population, de concevoir et de mettre en œuvre des actions de communication, de développer la création et d'assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus du service Communication.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à l'issue de ce contrat d'apprentissage qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de cet agent contractuel auprès du service communication, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint administratif territorial contractuel rémunéré au 1^{er} échelon à temps complet pour une durée de 12 mois en qualité de chargé de communication à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès du service communication,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'un chargé de communication au grade d'adjoint administration contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2024, auprès du service Communication,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C,
DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe ROBERT



Le Maire,
Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet et à temps non complet pour l'Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Accueil de Loisirs associé aux Ecoles (ALAE) assure l'accueil périscolaire les matins, midis et soirs des jours scolaires et le mercredi après-midi et que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) assure l'accueil pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'afin de les faire fonctionner, il convient de recruter, des adjoints territoriaux d'animation contractuels non permanents à temps complet et à temps non complet pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers d'activités, recrutés au fur et à mesure en fonction des effectifs.

Monsieur le Maire indique que les agents d'animation pourraient être soumis à un temps de travail annualisé selon l'emploi du temps de chacun. Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établira au début du contrat un planning de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail permettant d'identifier le temps de travail de l'agent ainsi que les périodes de récupération et de congés.

Le nombre prévisionnel d'animation contractuel non permanent à temps complet est estimé à 15.

Monsieur le Maire souligne la notion de temps complet qui est le fruit d'un travail d'organisation de la part du Pôle afin d'offrir des conditions de travail plus favorables au personnel d'animation. Ce volume de personnel à temps complet est complété par un nombre prévisionnel d'animateurs contractuels non permanents à temps non complet estimé à 27.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents d'animation contractuels seront rémunérés pour un temps de travail hebdomadaire indiqué selon le contrat d'engagement ; des heures effectuées en plus de cette base pour les contrats à temps non complet, à la demande expresse de l'autorité, pourront être rémunérés en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des adjoints territoriaux d'animation contractuels à temps complet pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers d'activité, recrutés au fur et à mesure en fonction des effectifs est estimé à 15,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des adjoints territoriaux d'animation contractuels à temps non complet pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers d'activité, recrutés au fur et à mesure en fonction des effectifs est estimé à 27,

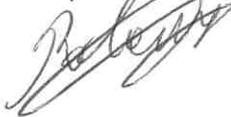
DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-27

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les vacances estivales 2024 ainsi que l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de recruter du personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la Maison des Jeunes (MJC) durant les mois de juillet et août 2024 ainsi que durant les petites vacances scolaires 2024-2025.

Monsieur le Maire précise que selon les normes requises par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le personnel saisonnier doit comprendre un quota d'animateurs titulaires du BAFA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre un encadrement de qualité des enfants, il convient de recruter du personnel d'animation aux grades d'animateurs et des adjoints d'animation contractuels pour pourvoir ce besoin saisonnier dans le cadre de l'article L. 332-23 2^{ème} alinéa du Code Général de la Fonction Publique, selon les types suivants :

- **Animateur territorial contractuel**, détenteur du BPJEPS ou BAFA, assurant les missions de Directeur, rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'animateur territorial sur état des heures effectuées,
- **Adjoint d'animation contractuel**, détenteur du BAFA ou BAFA, assurant les missions de Directeur Adjoint, rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- **Adjoint d'animation contractuel**, détenteur du BAFA ou diplôme équivalent assurant les missions d'animateur, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
- **Adjoint d'animation contractuel**, en cours du stage pratique BAFA rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation. Cependant, la période des 14 jours de stage ne portera pas à rémunération.

Dans le cas où le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires ne serait pourvu par les animateurs titulaires du BAFA ou diplôme équivalent, l'autorité pourrait procéder au recrutement d'adjoint d'animation contractuel, non diplômé. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation, pour une

rémunération de 100 % des heures effectuées.

Le nombre de postes nécessaires en fonction des besoins du service est le suivant :

POSTES	SECTEUR ENFANCE (ALSH)			SECTEUR JEUNESSE (MDJ)		
	Juillet	Août	Petites vacances Par vacances et par semaine	Juillet	Août	Petites vacances
Animateur territorial 7 ^{ème} échelon Fonction : directeur diplômé BPJEPS ou BAFD	1	1	1	0	0	1
Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon Fonction : directeur adjoint BAFD ou BAFA	1	1	1	0	0	1
Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon Fonction : animateur diplômé BAFA ou équivalent	13	11	9	0	0	1
Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon Fonction : animateur stage pratique BAFA	2	2	2	1	1	1

Il est précisé qu'ils percevront l'indemnité compensatrice pour congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER des postes d'animateurs territoriaux contractuels et des postes d'adjoints d'animation contractuels pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de la Maisons des Jeunes Citoyens pour les mois d'été 2024 et les petites vacances scolaires 2024-2025, conformément aux nombres et aux conditions présentées ci-dessus, (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-27-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-28

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un assistant d'enseignement artistique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet année scolaire 2024-2025 – Pôle Culture et Développement Territorial

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque saison, des ateliers d'animations sont mis en place pour les années scolaires auprès du Centre Culturel. L'intérêt pour ces ateliers est souvent variable d'une année à l'autre ; les usagers voulant fréquemment à chaque rentrée s'adonner à des loisirs nouveaux, induisant à chaque fois l'ouverture ou la fermeture d'atelier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prise en compte de ces engouements ne peut se faire qu'au travers d'un recrutement d'intervenants spécialisés dans les disciplines envisagées, en qualité d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, en application de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, le poste d'assistant d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour l'atelier « arts plastiques » pour un temps de travail hebdomadaire de 11 heures, au 1^{er} échelon du grade (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique), auprès du Pôle Culture et Développement Territorial,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-28-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-28-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

RESSOURCES HUMAINES :
Recrutement d'assistants d'enseignements artistiques pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet année scolaire 2024-2025 – Pôle Culture et Développement Territorial

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque saison, des ateliers d'animations sont mis en place pour l'année scolaire auprès du centre culturel. L'intérêt pour ces ateliers est souvent variable d'une année à l'autre ; les usagers voulant fréquemment à chaque rentrée s'adonner à des loisirs nouveaux, induisant à chaque fois l'ouverture ou la fermeture d'atelier.

La prise en compte de ces engouements ne peut se faire qu'au travers d'un recrutement d'intervenants spécialisés dans les disciplines envisagées, en qualité d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les postes suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

- « **Violon** » : un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 4h50/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 397),
- « **Trompette** » : un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 2h50/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 397),
- « **Batterie** » : un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 4h50/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 397).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 4h50/20^{ème} au 1^{er} échelon du grade (IB 397) pour l'atelier « violon »,

DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 2h50/20^{ème} au 1^{er} échelon du grade (IB 397) pour l'atelier « trompette »,

DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 4h50/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 397) pour l'atelier « batterie »,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-29-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

RESSOURCES HUMAINES :

**Recrutement d'assistants d'enseignements artistiques principal 2^{ème} classe pour
accroissement temporaire d'activité à temps non complet année scolaire 2024-2025 –
Pôle Culture et Développement Territorial**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque saison, des ateliers d'animations sont mis en place pour l'année scolaire auprès du centre culturel. L'intérêt pour ces ateliers est souvent variable d'une année à l'autre ; les usagers voulant fréquemment à chaque rentrée s'adonner à des loisirs nouveaux, induisant à chaque fois l'ouverture ou la fermeture d'atelier.

La prise en compte de ces engouements ne peut se faire qu'au travers d'un recrutement d'intervenants spécialisés dans les disciplines envisagées, en qualité d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les postes suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

- **« Technique Vocale »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 5h50/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 401),
- **« Saxophone »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 3h50/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 401),
- **« Piano »** : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 8/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 401).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 5h50/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 401) pour l'atelier « technique vocale »,

DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 3h50/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 401) pour l'atelier « saxophone »,

DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel

pour un temps de travail de 8/20^{ème}, au 1^{er} échelon du grade (IB 401),
DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-31

RESSOURCES HUMAINES :

Création et suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade suite à la réussite au concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un adjoint technique territorial est lauréat du concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe et est, à ce titre, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Cet agent exerce les fonctions d'ATSEM auprès des écoles maternelles.

Monsieur le Maire précise que cette promotion, voulue et encouragée par la collectivité, s'inscrit dans la cohérence de l'organisation globale du Pôle éducation dans les métiers de la petite enfance. Monsieur le Maire propose donc de créer un poste correspondant à compter du 1^{er} septembre 2024 et de supprimer le poste actuellement occupé.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2024 il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet, auprès du Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport,

DE SUPPRIMER un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier • 31700 - Beauzelle
05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-31-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-32

RESSOURCES HUMAINES :

Création et suppression de poste dans la cadre d'un avancement de grade à la suite de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un adjoint technique territorial est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et est, à ce titre, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Cet agent exerce les fonctions de chef d'équipe des espaces verts auprès du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette promotion voulue et encouragée par la collectivité s'inscrit dans la cohérence de l'organisation globale du Pôle technique. Monsieur le Maire propose donc de créer un poste correspondant, à compter du 1^{er} septembre 2024 et de supprimer le poste actuellement occupé.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2024 il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE CREER un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, auprès du Pôle Technique,

DE SUPPRIMER un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES.

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part	Date de la convocation
24	29	27	04.06.2024

PRÉSENTS

M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme SABATHIER.

PROCURATIONS

Mme WEBER à M. RODRIGUES, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme CHOUJAA.

ABSENTS

Mme WEBER, M. VIVES, M. BONIN, M. CUBELES, Mme PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ROBERT.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-33

RESSOURCES HUMAINES : Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'engagement du gouvernement de soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte d'une inflation soutenue, un Décret portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics a été publié au Journal Officiel.

Monsieur le Maire précise que la création de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne seulement les agents de la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que les militaires. S'agissant de la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, un Décret spécifique portant création de cette prime a été publiée dans un second temps. L'octroi de cette prime est facultatif pour les collectivités et **reste donc à la discrétion de l'autorité territoriale.**

Soucieux du pouvoir d'achat des agents, dans un contexte inflationniste, pesant notamment sur les plus bas salaires, Monsieur le Maire souhaite verser une prime exceptionnelle unique visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des contractuels de droit public.

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'assemblée les contours de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. En effet, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire précise que le montant de la prime est dimensionné aux capacités financières de la ville. En outre, le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui précise les conditions et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et au regard des dispositions de l'article 5 du Décret précité, **le montant brut de la prime sera de 300 € versé en une seule fois sur la paie de juin 2024.**

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

DE VERSER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant unique de 300 € déduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires,

DE PRÉCISER que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur les salaires du mois de juin 2024,

DE PRÉCISER que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 13 juin 2024 et publication ou notification du 13 juin 2024 pour une durée de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rodolphe ROBERT



Le Maire,

Patrice RODRIGUES



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

Mairie temporaire - 8 rue du Pigeonnier - 31700 - Beauzelle

05 62 21 32 50 • contact@mairie-beauzelle.fr • www.beauzelle.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100563-20240610-2024-04-33-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024